



ARRETE DU MAIRE N°2025/118

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu les travaux d'aménagement du Parking public Kauffmann confiés par la Ville de Grand-Charmont, à la Société PERRIGUEY TP sise à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (Doubs) – 5 rue du Ranchot ;
- Considérant la demande de Madame Léonie GAIFFE, en date du 9 décembre 2025, de faire procéder à la mise au clignotant du carrefour à feux 248_K1 Libération/Pâquis/Sochaux, pour permettre la bonne circulation des engins durant les travaux d'enrobés du parking Kauffmann, le 11 décembre 2025 de 7h30 à 12h00 ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Rémi BOUDJEMAA, de Pays de Montbéliard Agglomération en charge de la maintenance des feux tricolores ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs dudit parking et de ses abords ;

DECIDE

Article 1

Pendant les travaux, prévus le 11 décembre 2025, le carrefour à feux 248_K1 Libération/Sochaux/Pâquis sera mis au clignotant selon le créneau défini par l'entreprise PERRIGUEY TP, à savoir 7h30 – 12h00.

Article 2

Durant cette période, les automobilistes en provenance de la Rue du Pâquis devront céder la priorité aux automobilistes circulant sur l'axe Rue de Sochaux – Rue de la Libération.

Article 3

La Société PERRIGUEY TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Léonie GAIFFE, Société PERRIGUEY TP
- Monsieur Rémi BOUDJEMA, Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.